



ANNEXE

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES INITIÉ DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2017

Article 1 : Organismes

La ville de Taverny organise un concours de courts-métrages, dans le cadre de la troisième édition du Festival du cinéma de Taverny qui aura lieu du vendredi 2 au dimanche 4 juin 2017.

Ce concours sera décliné en 3 catégories :

- « juniors », moins de 14 ans ;
- « ado/adultes Amateurs », 14 ans et plus ;
- « ado-adultes Professionnels », 14 ans et plus.

Cette dernière catégorie englobera les films réalisés dans le cadre de formations professionnelles du Cinéma (BTS, écoles de cinéma, cycles universitaires, etc...).

Article 2 : Conditions de participation

La participation est libre, gratuite et ouverte à tous. Une autorisation parentale est demandée pour les concurrents âgés de moins de 14 ans.

Les participants, amateurs ou professionnels, pourront concourir individuellement ou en groupe. Chaque participant ne peut concourir que dans 1 catégorie.

Les œuvres candidates au concours devront être d'un format lisible sur VLC (.mkv ou .avi) et ne pas excéder, générique inclus, 6 minutes pour les catégories « Juniors » et « Ado/Adultes Amateurs », et 10 minutes pour la catégorie « Ado/Adultes Professionnels ».

Les œuvres devront être envoyées par message privé à l'adresse mail du Festival (festivalcinema@ville-taverny.fr), avant le dimanche 22 avril 2017 en spécifiant noms, coordonnées (postales et mails), âges des participants et catégorie dans laquelle ils s'inscrivent.

Les vidéos seront ensuite publiées par la ville de Taverny sur la page *Facebook du Festival* et ouvertes aux votes des internautes du 25 avril au 19 mai 2017.

Les 10 vidéos (de chaque catégorie) qui auront eu le plus de « likes » seront présélectionnées pour la phase finale du concours.

La vidéo ayant reçu le plus de votes sur le *Facebook du Festival*, se verra attribuer, de fait, le prix « Coup de cœur des internautes ».

Lors de la phase finale du concours, le public présent, ainsi que le jury, décerneront 2 prix par catégorie :

- Prix du public,
- Grand prix du jury.

Article 3 : Partenariat Festival Anime O'Collège

Le Festival de courts-métrages d'animations « Anime O'Collège » sera, de nouveau, partenaire de cette édition.

Les 3 meilleures vidéos de la section « Anime O'Collège » seront automatiquement sélectionnées pour participer à la phase finale du concours de courts-métrages de Taverny, dans la catégorie « enfants » (moins de 14 ans).

Article 4 : Jury

Le jury sera composé de personnalités du domaine du cinéma, de l'audiovisuel, d'élus locaux et de jeunes Tabernaciens.

Il sélectionnera les lauréats en fonction de l'originalité de l'œuvre et de ses qualités cinématographiques et techniques.

La liste nominative et fonctionnelle des membres du jury sera annexée au présent règlement.

Article 5 : Résultats

De nombreux lots (caméras *GoPro*, places de cinéma...) récompenseront les lauréats.

Le détail des lots à remporter sera précisé ultérieurement par annexe au présent règlement.

Les remises de prix se dérouleront le dimanche 4 juin 2017.

Article 6 : Obligations des participants

La participation au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants acceptent les décisions prises par le jury et autorisent la ville de Taverny à présenter et publier les créations ainsi que les noms de leurs auteurs sans que cela ne leur confère le droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Les participants peuvent être nommés par leur pseudonyme, mais ils doivent obligatoirement communiquer leur identité à la ville.

La diffusion d'images ou de sons à caractère pornographique ou d'idées faisant l'apologie de la violence, du nazisme, du fascisme, terrorisme ou de tout discours de haine et de discrimination, est interdite.

Tout manquement aux éléments précités entraînera une invalidation de la participation au concours.

Article 7 : Liberté informatique, fichiers.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à cette même loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 - Responsabilité

La ville décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dommages causés à l'œuvre envoyée. Elle ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envoi du fait d'internet ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure.

Par ailleurs, la ville se réserve le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de sa volonté.

Article 9 - Acceptation du règlement

Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation intégrale du présent règlement ainsi que le droit reconnu aux organisateurs de publier éventuellement leur vidéo sur le site Internet de la mairie de Taverny (www.ville-taverny.fr) sans aucune perception de droits, ceux-ci étant cédés automatiquement par la participation au concours.